

Département de l'Allier

Commune de Louchy Montfand

Le Lundi 31 Août 2026 à 19 h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Louchy-Montfand se sont réunis dans la salle de la Mairie.

Convocation du 24 Août 2026

Etaient présents : Bruno CHANET, Chantal LAPLANCHE Jacqueline REDON, Rebecca RITACCO, Véronique JUTIER, Philippe CLUZEL, Franck PETIT-JEAN, Jean-Michel FERRIER, Emmanuel SCOTTON, Françoise MICHEL, Anthony LANDRIEAUX, Philippe CLUZEL

Secrétaire de Séance : Chantal LAPLANCHE

Délibération pour l'élection des représentants à la commission de la CLECT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de la communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne pour la désignation d'un conseiller municipal titulaire et d'un délégué suppléant qui siégeront à ladite commission de la communauté de communes.

Mr Bruno Chanet, maire de la commune, est candidat pour le poste de titulaire et Mr Landrieaux , 2ème adjoint est candidat pour le poste de délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité désigne M. Chanet comme délégué titulaire et M. Landrieaux comme délégué suppléant.

Délibération portant adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire et conventionnelle proposée par le CDG 03

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la Loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

VU le Décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Considérant que la médiation est un dispositif novateur qui d'une part, a vocation à désengorger les juridictions administratives et d'autre part, vise à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif ;

Considérant que certaines décisions individuelles sont obligatoirement soumises à une médiation préalable obligatoire avant toutes actions contentieuses devant le tribunal administratif compétent ;

Considérant que les Centres de gestion assurent des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences et proposent par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article **L. 213-11 du code de justice administrative** ;

Considérant qu'en adhérant à cette mission, la collectivité (ou l'établissement) prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles ci-dessous sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Il s'agit des décisions suivantes :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que le CDG 03 a fixé un tarif à **60 euros de l'heure**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité

ARTICLE 1 : décide d'adhérer à la mission de médiation du CDG 03

ARTICLE 2 : approuve les termes de la convention et notamment la tarification horaire fixée à 60€

ARTICLE 3 : prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste (ci-dessus) est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

ARTICLE 4 : autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire et conventionnelle proposée par le CDG 03 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Délibération pour l'acquisition des parcelles ZC 37 ET ZC 24

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune envisage d'acquérir les parcelles ZC 37 et ZC 24 appartenant à la famille Guillet pour un montant de 5 000 € frais d'acte inclus.

Après en avoir délibéré, il a été décidé à l'unanimité :

- D'acquérir les parcelles ZC 37 et ZC 24 pour un montant de 5000 € frais d'acte inclus
- D'autoriser le maire de Louchy-Montfand, Monsieur Bruno CHANET, à signer tout le document relatif à l'acquisition de celle-ci.

Délibération pour l'assujettissement à la TVA de la salle polyvalente

- Le maire de Louchy-Montfand expose les dispositions de l'article 256 du Code Général des Impôts (CGI).
-
- Aux termes de cet article, les locations de salles communales (salles des fêtes, polyvalentes, socio-culturelles, de réunion...) sont imposables de plein droit à la TVA, dès lors qu'elles portent sur des locaux aménagés (munis de tables, chaises, etc..) à usage autre que d'habitation ou agricole.
-
- Les collectivités concernées peuvent bénéficier du régime de la franchise en base si le chiffre d'affaires issu de l'activité de location de salles n'excède pas 37 500 € (plafond pour l'exercice 2026 sur le chiffre d'affaires 2025).
-
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'assujettir, à compter du 1^{er} janvier 2027, l'activité de location de la salle polyvalente au régime de la franchise en base de TVA, conformément à l'article 293 B du Code Général des impôts, au sein du budget principal, par code service.

Délibération pour la tarification de l'utilisation du terrain synthétique et de son éclairage

Monsieur le Maire expose :

Vu la demande formulée par le district de l'Allier ainsi que par des clubs de football voisins, souhaitant utiliser le terrain synthétique en journée, fin de journée ou en soirée pour l'organisation de matchs, de sélections et d'entraînements,

Il est proposé au conseil municipal d'établir un tarif applicable à l'utilisation du terrain de football et de son éclairage, tout en mettant en place une convention d'utilisation pour chaque association et la justification d'une assurance de responsabilité civile.

Un montant forfaitaire de 50 € sera facturé si les vestiaires ne sont pas nettoyés correctement.

Après en avoir délibéré, il a été décidé à l'unanimité :

- Signer une convention d'utilisation
- Justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile

- Demander une caution de 500 € pour l'utilisation du stade
- Appliquer les tarifs notifiés ci-dessous

TARIFS D'UTILISATION DU TERRAIN ET DE SON ECLAIRAGE

Location du terrain demi-journée	50 €
Location du terrain journée	100 €
Location du terrain weekend	200 €
Plus-value pour utilisation de l'éclairage	50 €

Réclamation de Mr et Mme Fayollet suite aux nuisances sonore du stade

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu en recommandé. Il informe le conseil municipal du courrier qui a été envoyé au président du club de football et la réponse qui a été faite à Mr et Mme Fayollet.

Présentation du nouveau système de cantine : API

Madame Laplanche informe que cette année le système de la cantine a été changé.

L'APE a choisi en partenariat avec les municipalités du RPI de prendre la société API qui est une centrale alimentaire à Lempdes.

Les repas sont livrés la nuit pour le lendemain midi.

Présentations des investissements prévus :

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal d'établir une liste des projets d'investissement pour la durée du mandat.

Les investissements suivants sont proposés :

Revoir le PLU

Mettre des panneaux photovoltaïques sur le vestiaire du stade

Refaire les routes de l'ébeaupin, le courtaud

Finir la deuxième classe de l'école

L'assainissement de la rue de Montfand

Projet d'une voie verte le long du gaduet (3 parcelles à acheter)

Projet d'acquisition de la maison de Mme Sabot

Bilan des contrats de M. Carte, Mesdames Moreau et Vignon

Monsieur le maire informe que le contrat de Mr Carte est reconduit jusqu'au 31 décembre 2026, celui de Mme Moreau est signé jusqu'au 20 octobre 2026 et pour Mme Vignon son contrat est renouvelé jusqu'au 31 Août 2027.

Questions diverses :

Problème de stationnement vers le stade :

Vu l'influence lors des matchs, il est difficile de circuler vers le stade. Trop de personnes sont garées le long de la route. M le Maire propose de demander un devis afin de faire un autre parking vers la vigne.

Nuisances dues aux chiens : un flyer va être mis dans les boîtes aux lettres afin de sensibiliser la population aux nuisances sonores des aboiements des chiens ainsi que l'errance de ceux-ci.

Parking devant l'école : une haie de charmille ainsi qu'un sapin vont être plantés sur le terrain. Monsieur Landrieaux est en charge du dossier.

La commission communication propose de laisser le prix de 40 € pour l'encart publicitaire sur le bulletin municipal. Le conseil valide cette proposition.

Rangement de l'étage de la mairie : Monsieur le maire doit commander une étagère chez Setin pour mettre à la place du bureau. Dès réception, une date sera définie pour le rangement.

Parcours Pépète : Mme Jutier informe que le tarif a augmenté depuis la dernière fois. Elle propose de contacter Mme Blache, présidente de Louchy Patrimoine afin de finaliser ensemble le circuit qui fera connaître Louchy-Montfand.

Prochain conseil municipal le 29 septembre à 19 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le Maire,

Bruno Chanet

